



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/Parlons-impots>

Chronique de l'Elysée-Palace

Parlons impôts...

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1976 à 1987 - Année 1980 - N° 777 - avril 1980 -

Date de mise en ligne : mercredi 24 septembre 2008

Date de parution : avril 1980

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

Propos recueillis par Jacques VEAU (ex BONHOMME) Français
rapportés par E.R. BORREDON.

Moyen et

Je vais vous parler aujourd'hui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'I.R.P.P.
Vous avez reçu en leur temps les feuilles de déclarations et vous les avez adressées, dûment et
régulièrement remplies et signées au Centre des Impôts dont vous dépendez.
Nous avons pris soin cette année de les rendre plus attrayantes et vous avez certainement apprécié la
couleur verte des feuiltes de chapitre rappelant agréablement la proximité d'un printemps printanier.
Evidemment, les feuilles que vous recevrez en automne par l'intermédiaire de votre percepteur seront
plutôt grises, mais nous n'y sommes pas encore et chaque chose en son temps.
Cet impôt sur le revenu, je le connais bien, l'ayant manipulé tout au long de ma carrière d'Inspecteur des
Finances, puis en qualité de ministre de ces dernières. Je dois avouer aujourd'hui que je suis l'un
des principaux responsables des mesures qui ont transformé une contribution à l'origine destinée à
répartir entre tous les citoyens de notre pays une participation plus équitable aux dépenses
nationales, en un véritable piège à contribuables.
A ma place, Coluche n'aurait pas manqué de ricaner sa première syllabe ce dernier vocable. Et c'eût
été justice.
Que s'est-il donc passé pour que ce qui aurait dû n'être qu'un prélèvement sur les revenus excédant
le nécessaire se soit transformé en un impôt frappant essentiellement en définitive la majorité
des petits et moyens salaires, et cela, en contradiction formelle avec le principe d'après lequel il avait
été instauré ?
Eh bien ! c'est que, sous sa forme actuelle, il est devenu l'impôt du nombre et, à ce titre, plus facile à
collecter.
D'une part, en effet, la plupart des assujettis ont suffisamment de soucis quotidiens à prendre en
considération pour s'appesantir sur ce tracassant supplémentaire.
D'autre part, les contraintes de l'assiette et du recouvrement leur interdisent toute défense efficace. Les
salariés étant parfaitement connus des services de l'assiette.
Toute omission des éléments du « train de vie » (loyer, voitures, yachts, chevaux de course) dans la
déclaration souscrite entraîne une amende de 500 francs. Par contre, et je peux vous l'assurer en
toute sincérité, en matière de diamants, aucune amende n'est prévue.
Et tout retard dans le règlement entraîne une majoration de 10 % !
Tout cela concourant à fournir au budget national une source de recettes bien commode et sans aléas qu'il
aurait été insensé de ne pas exploiter.
C'est que moi-même et mes collaborateurs administratifs n'auraient pas manqué de faire, sans la moindre
vergogne.
Jugez-en !
Le produit de l'I.R.P.P. est passé de 12 milliards en 1960 à 38 milliards en 1970.
Il sera de 116 milliards en 1980.
Dans le même temps le nombre des assujettis a été multiplié par 3, passant de 5 millions à 15
millions environ, c'est-à-dire la grande majorité des salariés dont la moitié ne dispose pas
d'un salaire mensuel supérieur à 3 000 francs !
Mais pour rendre plus supportable aux travailleurs un prélèvement ruineux auquel il leur est impossible de se
soustraire, nous avons eu l'astuce d'intensifier avec un grand renfort de publicité la chasse à la
fraude fiscale.
Bien sûr, il y a quelques bavures et, si le gros gibier a tous les moyens de se défendre et y parvient fort
bien, le petit, par contre, perdu dans le maquis des textes réglementaires, volontairement
présentés sous une forme complexe dont l'interprétation le dépasse, en vient quelquefois à recourir
au suicide.

Je le déplore, évidemment.

Mais ils ne sont pas très nombreux.

Par contre, il y a bien une compensation psychologique pour les assujettis salariés qui, eux au moins, ne courent pas le même risque.

L'I.R.P.P. représente à lui seul de 20 à 25 % environ des recettes du budget national.

Peut-on dans ces conditions envisager une réforme qui le rendrait plus équitable dans son assiette et dans sa répartition ?